PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 15 avril 2021
à 20 h 00

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 8 avril 2021, se sont réunis en présentiel à la salle des Fêtes de Aube et en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe CROTEAU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Philippe VAN-HOORNE, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL*, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

Etaient en visioconférence : Fleur GOSSELIN
Fabrice GLORIA
Franck GAULTIER

Pouvoirs : Eric ZO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Christian BARBIER a donné pouvoir à Nathalie RIBAULT
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Lionel GONNET
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Véronique LOUWAGIE
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Guy MARTEL
François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Marie-Odile TAVERNIER représentée par François SAUNOIS
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Daniel MARIE
Pascal SUARD

*Arrivé en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration Générale
- Modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en visoconférence
- Délibérations prises par le Bureau Communautaire le 18 mars 2021 dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Décision du Président prise dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Modification des statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un Vice-Président
- Désignation des délégués au COPIL Natura 2000 Risle - Guiel – Charentonne
- Transfert du foncier du PSLA de Moulins la Marche de la commune à la CdC

Ressources Humaines
- Création d'emploi permanent

Finances
- Budget Général - Décision Modificative n°3 – Ecritures techniques
- Budget Bohin - Décision Modificative n°1
- Budget Pépinières d'Entreprises - Décision modificative n°1 –-Ecritures amortissements

Scolaire
- Demande de subventions des Associations partenaire des écoles

Tourisme et Présence Culturelle
- Demande de subvention de l'Association Fête des Potiers
- Demande de subvention de l'Association La Classe
- Demande de subvention de l'Association Animation Village Fertois
- Demande de subvention de l'Association du Concours d'Animaux de Viande du Pays de L'Aigle
- Demande de subvention de l'Association du Pays de L'Aigle Astronomie
- Demande de subvention de l'Association TFT Label

Environnement
- Adoption du RPQS d'assainissement non collectif 2019, du RPQS d'assainissement collectif Régie 2019 et du RPQS d'assainissement collectif Affermage 2019 de la Communauté de Communes des Pays de L'AIGLE des Pays de L'Aigle
- Adoption du nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif
- Adoption du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif

Aménagement du Territoire
- Attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour l'opération de renouvellement urbain du Quartier de la Madeleine à L'Aigle
- Attribution du marché relatif au choix de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle
- Contribution financière à l'Espace conseil FAIRE régional pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique
- Proposition de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de L'Aigle concernant la DIA n° 061 214 21 P0033

Sport
- Remboursement des usagers du centre aquatique et sportif Cap'Orne dans le cadre de la pandémie de Covid 19
- Adhésion de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle à l'ANDES

Patrimoine Bâti
- Transition énergétique – Engagement dans le programme ACTEE 2 – SEQUOIA au sein du groupement de commandes porté par le PETR

Questions diverses

- **Délibération n° 2021-04-15-087**
  Modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en visioconférence

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit la possibilité de réunir le conseil communautaire par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Cette possibilité de réunion à distance permet de concilier la continuité du fonctionnement de la CdC et les préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire doit déterminer :
- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin

Ces modalités sont les suivantes :

Les modalités d'identification des participants :

Considérant que tous les conseillers communautaires ont été dotés d'une tablette, il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence. La solution utilisée pour la présente réunion est l'application « Skype » et dans le futur ce sera l'application « WebEx ».
Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par vidéo à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion indiqué sur la convocation des conseillers communautaires.
En début de réunion, le Président de séance procède à l'appel nominal des conseillers communautaires participants, qu'ils soient physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence. Dans ce cas, la présence des élus est validée par leur connexion au lien internet de la réunion.

Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par notre système de microphones de conférence qui est connecté à la visioconférence dès que la réunion débute et est conservé par la suite sur les serveurs de la CdC.
L'enregistrement vidéo est complété par une retranscription dactylographiée des débats.

Les modalités de scrutin :

Le scrutin sera public. Il sera procédé au vote des délibérations par appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, de faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention /ne prend pas part au vote).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-9 et notamment son article 6,

- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en visioconférence telles qu'indiquées ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	52

VOTE : UNANIMITÉ

Délibérations prises par le Bureau Communautaire le 18 mars 2021 dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau Communautaire le 18 mars 2021, dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Voirie :

- Délibération n°2021-03-18-084

  Objet : Travaux de voirie : Accord-cadre à bons de commande – nouvelle organisation routière du groupe Colas France

  La société Colas IDF Normandie, titulaire de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux voirie 2018-2021, a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France (anciennement dénommée Colas Centre Ouest). Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31/12/2020 et n'a aucun impact sur l'économie du marché.

  Le Bureau Communautaire approuve la modification à l'accord-cadre à bons de commande pour transférer les droits et obligations du marché à la Société Colas France.

  VOTE à l'UNANIMITÉ

Patrimoine Bâti :

- Délibération n°2021-03-18-085

  Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la vérification, la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie : Attribution du marché

  Pour simplifier les démarches de vérifications des moyens de secours, en diminuer le coût et en supprimer les multiples intervenants au profit d'un seul, une consultation de type accord-cadre à bons de commandes a été lancée pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie.

  Le Bureau Communautaire retient l'offre présentée par la Société SERMI.

  VOTE à l'UNANIMITÉ

Décision du Président prise dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la décision prise dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Scolaire :

- Décision n°2021-03-15-083

  Objet : Sécurisation des écoles – Demande de subvention

  Le projet de sécurisation des écoles maternelles et élémentaires du territoire s'élève à 30 000 € H.T. soit 36 000 € TTC.

  Le Président sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R) à hauteur de 50 %.

- **Délibération n° 2021-04-15-088**
  Modification des statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Monsieur le Président expose aux membres que le conseil syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle, dans sa séance du 03 mars 2021, a décidé de modifier ses statuts, d'une part, pour intégrer dans ses compétences l'activité de recyclerie et la réalisation de prestations pour le compte de tiers et, d'autre part, pour tenir compte des remarques de la Préfecture sur les statuts actuels.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMIRTOM de la Région de L'Aigle a notifié ladite délibération à la Communauté de Communes afin qu'elle se prononce sur cette modification.

M. SELLIER laisse la parole à Dominique NETZER en tant que Président du SMIRTOM.

M. NETZER : On a préparé un tableau afin de pouvoir comparer les anciens et les nouveaux statuts qui ont été fournis en annexe. La modification de ces statuts est surtout pour y inclure la création de la recyclerie mais également faire une mise à jour des statuts qui étaient très anciens. Avant que ces statuts soient envoyés aux 3 CdC concernées, nous avons demandé un avis à la Préfecture.
Une fois que les 3 CdC auront statué sur la validation des nouveaux statuts, la Préfecture établira un arrêté.

Communication est donnée du projet de nouveaux statuts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,
- Vu la délibération n° 2021-18 du conseil syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle en date du 03 mars 2021 adoptant des nouveaux statuts,
- Considérant le projet de nouveaux statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle ci-annexés.

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	52

VOTE : UNANIMITÉ

SMIRTOM
RÉGION DE L'AIGLE

Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'AIGLE

STATUTS

I – IDENTIFICATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 – Forme

« En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assuré par un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'Aigle (SMIRTOM de la Région de L'Aigle) pour les collectivités suivantes :

- Communauté de communes des Pays de L'Aigle
- Communauté de communes des Hauts du Perche en représentation-substitution des communes de Beaulieu et Charencey
- Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche en représentation-substitution des communes de Saint-Aquilin-de-Corbion et de Saint-Martin-des-Pézérits. »

Article 2 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat mixte est fixé au lieu-dit « Les Champs Rouges » 61300 – Saint-Ouen-sur-Iton.
En application des dispositions de l' article L. 5211-11 du C.G.C.T. , le comité syndical peut se réunir en son siège ou dans un lieu fixé à l' avance, choisi par l' organe délibérant, dans l' une des communes membres des EPCI adhérents.

Article 3 – Durée

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée en application de l' article L. 5212-5 du C.G.C.T.

Article 4 – Objet

Le syndicat mixte exerce en lieu et place de tous les E.P.C.I. membres les compétences suivantes:

- La collecte des déchets ménagers et assimilés qui comprend l'ensemble des opérations d'études, de conception, de réalisation, d'exploitation des collectes nécessaires à l'exécution du service,
- L'organisation, la gestion et la mise en œuvre des opérations de transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les centres de traitement,
- La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Les opérations de tri, de stockage et de transport qui s'y rapportent,
- La sensibilisation à la réduction et prévention de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés,
- Les études et réflexions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets, notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans relatifs aux déchets,
- La création et la gestion d'outils relatifs aux déchets,
- La réalisation et la gestion des déchèteries.

Le SMIRTOM met en œuvre une compétence particulière avec la création d' une recyclerie ayant pour vocation la valorisation des biens plutôt que leur traitement. À ce titre, l' exploitation de cet équipement, la vente et la facturation des objets, pourront être réalisées en régie par le SMIRTOM ou confiés en tout ou en partie par contrat ou convention à un prestataire de services.

Pour assurer ces compétences et réaliser l' ensemble des missions, le SMIRTOM disposera des équipements qu'il pourra acquérir, louer, construire ou se voir mettre à disposition. Il réalisera ou fera réaliser tous travaux,études, prestations ou achats dont il jugera avoir besoin.

Dans son domaine de compétence ou en rapport avec celui-ci, le SMIRTOM pourra effectuer des prestations pour le compte des collectivités non-membres du SMIRTOM et répondre à des consultations prévues dans le respect des principes de la commande publique.

II– ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 5 – Composition du Comité Syndical

Le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et suppléants élus par les collectivités membres (E.P.C.I.).
Conformément à l' article L.5212-7 du CGCT , la représentation au Comité Syndical est fixée dans les conditions suivantes :

E.P.C.I. Adhérents Délégués à voix délibérative		
Tranches d' habitants des communes	**Nombre de délégués titulaires**	**Nombre de délégués suppléants**
499	**1**	**1**
500 à 999	**2**	**1**
1000 à 1999	**3**	**1**
2000 à 3999	**4**	**2**
4000 à 7999	**5**	**2**
8000 à 15999	**6**	**3**

Pour la répartition des sièges au sein du Comité Syndical, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale (référence INSEE) sur la base du recensement de l' année N du renouvellement général des Conseils municipaux .

E.P.C.I. adhérents Délégués à voix consultative		
Communes déléguées des communes nouvelles	**Nombre de délégué titulaire pour chaque commune déléguée** **1**	**Nombre de délégué suppléant** **0**

Article 6 – Bureau Syndical

Le Bureau syndical est composé du Président, d' un nombre de Vice-présidents et de délégués fixé par le Comité syndical.

Chaque E.P.C.I. adhérent devra être représenté au bureau syndical.

III– DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 7–Budget du syndicat mixte

7.1– Dépenses

Le budget du syndicat mixte pourvoit aux dépenses de celui-ci et des services pour lesquels il est constitué.

7.2– Recettes

Le syndicat mixte définit « le coût syndical » comme étant le montant total de la participation demandée à l' ensemble des entités adhérentes pour le fonctionnement des services de sa compétence, en tenant compte des différentes subventions, soutiens financiers et produits de l' activité du syndicat mixte .

Cette participation permet d' équilibrer le budget du Syndicat.
Le budget du syndicat mixte comprend en recettes :

- la contribution des structures adhérentes représentant le coût de l' ensemble des prestations assurées par le syndicat mixte pour la totalité de leurs déchets, en tenant compte des différentes subventions et soutiens financiers ,
- la rémunération des services rendus aux collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi qu'à toutes autres personnes publiques, à des associations, à des particuliers, à des professionnels dans le cadre de ses attributions.
- le produit de l' activité du syndicat mixte,
- le produit de la redevance spéciale,
- les subventions, concours, soutiens et participations qui lui sont accordés,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les produits des emprunts.

Les E.P.C.I. fixent le taux et se chargent du recouvrement de la T.E.O.M.

Article 8 –Contribution financière annuelle des membres adhérents

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte sont couvertes par les contributions annuelles de ses membres.

La contribution des E.P.C.I. aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement du syndicat mixte qui correspond aux compétences que le syndicat mixte exerce en lieu et place de tous les E.P.C.I. membres est fixée au prorata de la population municipale INSEE sur la base du dernier recensement global connu.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, ces contributions des membres sont obligatoires pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service tel que les décisions du Syndicat mixte l'ont déterminée.
Les budgets et comptes du syndicat mixte sont adressés chaque année aux E.P.C.I. Adhérents.

Approuvé lors du Comité Syndical du : 03/03/2021

Fait à Saint-Ouen-sur-Iton, le 05/03/2021

Le Président,
Dominique NETZER

- **Délibération n° 2021-04-15-089**
  Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un Vice-Président

Arrivée de François HUREL à 20 h 20.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'en sa qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la Communauté de communes est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des Etablissements Publics rattachés à une Collectivité Territoriale ou regroupant ces Collectivités et les Présidents des Syndicats Mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces Collectivités et Etablissements Publics.

Lorsque le Président reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter l'EPCI.
Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint ou Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

- Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, notamment lors de transfert de biens d'une collectivité à la CDC, il convient de désigner un Vice-Président pour représenter l'EPCI.

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, il convient de désigner un représentant suppléant de l'EPCI susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant désigné.

Sont proposés :

- Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1er Vice-Président, comme représentant de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans la passation des actes authentiques en la forme administrative,
- Monsieur Michel LE GLAUNEC, 2ème Vice-Président, comme représentant de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans la passation des actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN-HOORNE.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe VAN-HOORNE 1er Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative

- **DESIGNE** Monsieur Michel LE GLAUNEC 2ème Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VAN-HOORNE

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-090**
  Désignation des délégués au COPIL Natura 2000 Risle - Guiel - Charentonne

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un représentant au COPIL du site Natura 2000 Risle - Guiel - Charentonne.

La composition du COPIL est fixée par arrêté préfectoral.

Ce COPIL est chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300150 Risle - Guiel - Charentonne.

Depuis le 1er janvier 2020, c'est l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui assure l'animation de ce site.

Pour information, le territoire de la CdC concerné par ce site est la commune de La Ferté-en-Ouche.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** au COPIL Natura 2000 Risle - Guiel - Charentonne :

  - Monsieur François BRIZARD en tant que délégué titulaire
  - Monsieur Michel LE GLAUNEC en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-091**
  Transfert du foncier du PSLA de Moulins la Marche de la commune à la CdC

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de la construction de l'extension du PSLA de Moulins la Marche, et dans un souci de simplification administrative et de gestion, la Communauté de Communes souhaite acquérir les parcelles sur lesquelles le PSLA a été aménagé.

L'ensemble du terrain n'appartiendra cependant pas à la CdC puisque le bâtiment est une copropriété (la SCI FRJ étant également propriétaire). Selon l'état descriptif de division, le terrain et le bâtiment sont scindés en plusieurs volumes. La CdC disposera in fine :

- Du volume 2 de la parcelle AB 314 correspondant au 1er étage du pôle initial
- Du volume 2 de la parcelle AB 325 correspondant à la partie dédiée aux médecins généralistes
- De la parcelle AB 326 correspondant au parking du pôle de santé et à l'extension récemment réalisée.

M. GLORIA : Ce n'est pas une copropriété mais une indivision.

M. SELLIER : Les terrains du PSLA qui se trouvent en haut appartiennent à la CdC.

M. GLORIA : Le local archives des médecins appartient également à la CdC.

M. SELLIER : Ce local n'est pas très grand, c'est un garage.

M. GLORIA : Il fait environ 25 m².

M. SELLIER : Le parking qui est devant la pharmacie appartient à la pharmacie.

M. GLORIA : Non la pharmacie n'a pas de terrain.

M. SELLIER : Je pensais que le parking qui était devant appartenait à la pharmacie.

M. GLORIA : Ce parking a été réalisé par la pharmacie sur un terrain de la commune de Moulins qui est maintenant propriété de la CdC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 078/2020 du Conseil municipal de Moulins la Marche en date du 09/12/2020,
- Considérant que la commune s'est engagée par la délibération visée ci-dessus à transférer gratuitement le terrain à la Communauté de Communes,
- Considérant que ce transfert sera réalisé sous la forme d'un acte administratif,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le transfert, à titre gratuit, à la CdC des Pays de L'Aigle, des parcelles et volumes concernés cadastrés AB 314 volume 2, AB 325 volume 2 et AB 326 sises 31 rue Jean Gabin et d'une superficie totale de 2 608 m² appartenant à la commune de Moulins la Marche,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à ce transfert.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-092**
  Création d'emploi permanent

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour les besoins du service, il convient de procéder, à compter du 1er mai 2021, à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent, à temps complet, au grade d'adjoint administratif territorial (filière administrative, catégorie C) en vue de la stagiairisation d'un gestionnaire de paie et comptabilité au sein du service des ressources humaines.

Ce poste correspond à la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe qui sera supprimé au prochain Conseil Communautaire après avis du Comité Technique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10 décembre 2020 avec effet au 15 décembre 2020,

- Considérant les besoins du service,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 janvier 2021,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **CREE**, au tableau des emplois,
  - Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème, au grade d'adjoint administratif territorial

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- **AUTORISE** le Président à signer l'arrêté ou, le cas échéant, le contrat y relatif,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera, à la date du 1er mai 2021, le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU 08/04/2021
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU 01/05/2021

GRADE	Catégorie	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2,00	2,00
ATTACHE	A	35	4	4,00			4,00	4,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00			4,00	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52			1,00	0,53
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00			4,00	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	34	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	10	10,00	1		11,00	11,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			41	40,50	1	0,00	42,00	41,50
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
TECHNICIEN	B	35	2	2,00			2,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	2	2,00			2,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1,00	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	4	4,00			4,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00			4,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1,00	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1,00	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1,00	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	24	24,00			24,00	24,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,86	1	0,97			1,00	0,97
ADJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1,00	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1,00	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1,00	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1,00	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1,00	0,83

ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1,00	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1,00	0,54
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	18	18,00			18,00	18,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32,57	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	2	1,83			2,00	1,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,83	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,71	1	0,88			1,00	0,88
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1,00	0,87
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1,00	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1,00	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1,00	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1,00	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1,00	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1,00	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	14	1	0,40			1,00	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1,00	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			97	87,96	0	0,00	97,00	87,96
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT ANIMATION	C	18	1	0,51			1,00	0,51
TOTAL FILIERE ANIMATION			4	3,51	0	0,00	4,00	3,51
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
ASEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	2	2,00			2,00	2,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			11	10,51	0	0,00	11,00	10,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2,00	0	0,00	2,00	2,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 1ERE CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
ETAPS	B	35	6	6,00			6,00	6,00
ETAPS	B	17	1	0,49			1,00	0,49
TOTAL FILIERE SPORTIVE			8	7,49	0	0,00	8,00	7,49
TOTAL GENERAL			163	151,97	1,00	0,00	164,00	152,97

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-093**
  Budget Général - Décision Modificative n° 3 - Ecritures techniques

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que pour permettre la réalisation d'opérations patrimoniales dans la section d'investissement, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 41, en dépenses et en recettes.

Ces écritures n'impactent en aucun cas le budget. Il s'agit d'écritures purement techniques, permettant d'apporter des précisions ou des modifications dans l'inventaire, dans le cadre de travaux de pointage ou de vérification.

Il convient de modifier le budget 2021 comme suit :

Budget Général n°3	Investissement			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	041	2315	Installations de voirie	100 000 €
			Total dépenses d'investissement	**100 000 €**
Recettes	041	2315	Installations de voirie	100 000 €
			Total recettes d'investissement	**100 000 €**
			Equilibre de la section	**0 €**

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **VOTE** la décision modificative n° 3 du budget général comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-094**
  Budget Bohin - Décision modificative n° 1

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances expose aux membres du Conseil que lors de la préparation budgétaire, il a été inscrit des dépenses imprévues pour un montant de 7 554 €.

Or, cela dépasse les 7.5% autorisés du montant total des dépenses de fonctionnement.
Il convient de les réduire en modifiant le budget 2021 comme suit :

Budget Bohin n°1	Fonctionnement			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	011	6238	Divers	2 554 €
	022	022	Dépenses imprévues	-2 554 €
			Total dépenses de fonctionnement	**0 €**
			Equilibre de la section	**0 €**

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget Bohin comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-095**

Budget Pépinière d'Entreprises – Décision Modificative n° 1 – Ecritures amortissements

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances expose aux membres du Conseil que du matériel informatique a été acheté en fin d'année.

La préparation budgétaire ayant été faite avant la clôture de l'exercice, le bien n'a pas été pris en compte dans le calcul des amortissements 2021.

Il convient de modifier le budget 2021 comme suit :

Budget Pépinière n°1	Fonctionnement			
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	42	6811	Dotations aux amortissements	881 €
	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-881 €
			Total dépenses de fonctionnement	**0 €**
			Equilibre de la section	**0 €**
	Investissement			
Dépenses	21	2188	Acquisitions matériels divers	881 €
			Total dépenses d'investissement	**881 €**
Recettes	040	28183	Amortissement matériel informatique	881 €
			Total recettes d'investissement	**881 €**
			Equilibre de la section	**0 €**

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget Pépinière d'Entreprises comme présentée ci-dessus.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-096**

Demande de subvention des associations partenaires des écoles

Monsieur SELLIER, informe les membres du Conseil des demandes de subventions reçues des associations partenaires des écoles au titre de l'année scolaire 2020/2021.

ECOLES	APE*	COOPERATIVE SCOLAIRE	USEP*	TOTAL
IRAI	350.00 €			350.00 €
MOULINS LA MARCHE		200.00 €	305.00 €	505.00 €
ST OUEN SUR ITON		7 823.00 €		7 823.00 €
ST MICHEL THUBEUF		250.00 €		250.00 €
CHANDAI		250.00 €		250.00 €

*APE : Association des Parents d'élèves

*USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

M. SELLIER : Toutes ces sommes sont compensées par les communes. A terme, ces subventions seront harmonisées. La commission scolaire va travailler sur le sujet ainsi que sur le fait que tous les enfants scolarisés sur la CdC puissent participer au nouvel équipement culturel. Il y aura une compensation afin que cela soit équitable pour toutes les communes.

Mme HELLEUX : Y a-t-il un projet précis pour Saint Ouen sur Iton ?

M. SELLIER : Il n'y a pas de projet pour le moment du fait de la COVID. Les subventions ne seront versées que si les projets ont lieu. C'est ce que nous avons fait l'an dernier.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10/12/20 portant adoption du budget 2021
- Considérant l'instruction des demandes de subventions
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **OCTROIE** des demandes de subventions aux Associations partenaires des écoles pour l'année 2021.

- **350 €** Comité de la Neige – Association des Parents d'Elèves de l'école d'Irai
- **200 €** pour l'OCCE – Coopérative Scolaire de Moulins la Marche
- **305 €** pour l'Association Sportive de l'école primaire de Moulins la Marche
- **7 823 €** pour l'OCCE 61 – Coopérative Scolaire de l'école de Saint Ouen sur Iton
- **250 €** pour l'OCCE de L'Orne – Coopérative Scolaire de l'école de Saint Michel Thubeuf
- **250 €** pour l'OCCE 61 – Coopérative Scolaire de l'école de Chandai

➢ **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-097**
  Demande de subvention de l'Association Fête des Potiers

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 1 500 € de l'association « Fête des Potiers » pour l'organisation de la Fête des Potiers 2021 qui aura lieu les 24 et 25 juillet 2021 ainsi qu'une aide logistique :

- mise à disposition de deux à trois personnes pour le montage (les 21-22-23 juillet) et démontage (les 26-27 juillet)

- un camion-benne avec remorque pour transport de matériel

Ce sera la 30ème édition de la Fête des Potiers à Moulins la Marche : des céramistes venant de la Moldavie comme invités d'honneur, 11 000 visiteurs attendus, 54 potiers céramistes professionnels de toute la France, 21 artisans autres (travail du bois, du verre, de la pierre du fer…)

Pour mémoire, le montant versé en 2020 était de 800 € (pour une demande de 1 300 €)

M. SELLIER : Fabrice, est-ce que tu sais si la Fête des Potiers se tiendra en juillet ?

M. GLORIA : Nous l'espérons.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10-12-2020 portant adoption du budget 2021,

- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,

- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 1 300 € à l'association « Fête des Potiers » pour l'organisation de la 30ème édition de leur manifestation annuelle

- **ACCEPTE** une aide logistique et matérielle pour l'organisation de la Fête des Potiers :

  - mise à disposition de deux à trois personnes pour le montage (les 22-23-24 juillet) et démontage (les 27-28 juillet)
  - un camion-benne avec remorque pour transport de matériel

- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-098**
  Demande de subvention de l'Association La Classe

Monsieur DELAVALLEE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 1 000 € de l'association « La Classe » de Saint Hilaire sur Rille pour l'année 2021.

« La Classe » est une association qui propose tous les mois des concerts professionnels, des contes… accessibles à tous. Une offre culturelle importante en zone rurale.

L'association a réorganisé son planning 2020 suite à la COVID et a organisé 17 évènements pour 956 entrées.
L'association propose une programmation de concerts, soirée contes pour l'année 2021.

Pour mémoire, le montant versé en 2020 était de 1 000 €

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10-12-2020 portant adoption du budget 2021,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 1 000 € à l'association « La Classe » pour l'année 2021
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-099**
  Demande de subvention de l'Association Animation Village Fertois

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 1 500 € de l'association « Animation Village Fertois » pour l'organisation du Festi Music 2021 qui aura lieu le 18 juin 2021 à La Ferté Fresnel commune déléguée de la Ferté-en-Ouche, ainsi que de la mise à disposition de la scène mobile.

Dans le cadre de la Fête de la Musique, l'association « Animation Village Fertois » propose depuis quelques années un évènement majeur pour l'attractivité du territoire organisé autour de différents concerts.

Cette année, l'association souhaite faire évoluer son évènement en proposant des groupes et têtes d'affiches plus importants.

Pour mémoire, le montant versé en 2020 était de1 000 €

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10-12-2020 portant adoption du budget 2021,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 1 000 € à l'association « Animation Village Fertois » pour l'organisation du Festi Music 2021.
- **ACCEPTE** la mise à disposition de la scène mobile
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-100**
  Demande de subvention de l'Association du Concours d'Animaux de Viande du Pays de L'Aigle

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 2 000 € de l'association « Concours d'Animaux de Viande du Pays de L'Aigle » pour l'organisation de la 5ème édition du concours d'Animaux de Viande du Pays de L'Aigle le 2 octobre 2021 à L'Aigle.

C'est une association pour la promotion de la viande d'excellence avec un évènement pour :

- la promotion de la filière agricole
- faire partager la passion et savoir-faire des éleveurs
- rassurer le consommateur sur la filière

Pour mémoire, le montant versé en 2020 était de 1 000 €

M. SELLIER : Cette manifestation prend de plus en plus d'ampleur. La ville de L'Aigle est également sollicitée par une aide matérielle et logistique.

M. DELAVALLEE : Je vous rappelle qu'une excellente entrecôte est servie le samedi midi. Nous avons des savoirs faire avec des éleveurs d'excellence sur notre territoire ainsi qu'une entreprise comme IMV pour le matériel et la reproduction. Il serait intéressant de travailler sur un produit d'excellence autour de la viande bovine. Il faudrait peut-être y réfléchir.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10-12-2020 portant adoption du budget 2021,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 1 000 € à l'association « Concours d'Animaux de Viande du Pays de L'Aigle » pour l'année 2021
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-101**
  Demande de subvention de l'Association du Pays de L'Aigle Astronomie

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 400 € de l'association « Pays de L'Aigle Astronomie » pour l'année 2021.

Pays de L'Aigle Astronomie est une association créée en 2019 qui a pour but principal de rendre l'astronomie accessible à tous, grâce à des séances d'initiation, de formation, d'observation, d'interventions dans les écoles…
Pour cette année 5 évènements publics sont programmés

Pour mémoire, le montant versé en 2020 était de 300 €

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10-12-2020 portant adoption du budget 2021,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 300 € à l'association du « Pays de L'Aigle Astronomie » pour l'année 2021
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-102**
  Demande de subvention de l'Association TFT Label

Monsieur DELAVALLÉE Vice-Président délégué au Tourisme et à la Présence Culturelle informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de 1 500 € de l'association « TFT Label » pour l'organisation d'une résidence d'artistes régionaux dans le cadre du projet de relance Normandie, ainsi que de la mise à disposition des extérieurs de la Ferme de Rai du 24-09-2021 au 04-10-2021.

L'association implantée à L'Aigle depuis 2000 a pour but d'identifier des groupes ornais et régionaux et de les soutenir par le Conseil, l'accompagnement, la diffusion (concerts) et la distribution de leurs œuvres musicales.

Pour mémoire, le montant versé en 2020 était de 1 500 €

M. SELLIER : Cette association pourrait produire ses concerts en tournant sur les communes.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-210 du Conseil Communautaire en date du 10-12-2020 portant adoption du budget 2021,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,
- Considérant l'avis favorable des Vice-Présidents,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **OCTROIE** une subvention de 1 500 € à l'association « TFT Label » pour l'année 2021
- **ACCEPTE** la mise à disposition de la Ferme de Rai du 24 septembre au 4 octobre 2021
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-103**

Adoption du RPQS d'assainissement non collectif 2019, du RPQS d'assainissement collectif Régie 2019 et du RPQS d'assainissement collectif Affermage 2019 de la CdC des Pays de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article D.2224-1, la réalisation des **R**apports annuels sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices (RPQS) d'assainissement.
Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Présentation des rapports

- **Le RPQS assainissement non collectif**

Le périmètre du service comprend les 32 communes de la CdC soit 6 628 installations d'assainissement non collectif pour environ 12 332 habitants desservis.
En 2019, 89.7 % des installations sont conformes.
Le service a réalisé 135 contrôles de vente, 46 contrôles de conception, 16 contrôles travaux et 1 contrôle de bon fonctionnement.
Le service a dégagé en 2019 excédent de 648.95 €

En l'absence de François BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, Monsieur le Président donne la parole à Nicolas GUEUNET Directeur des Services Techniques pour apporter quelques explications.

M. GUEUNET : 2019 était une année de transition. Nous sommes passés, d'un système de fonctionnement en régie avec un agent de la voirie qui était mis à disposition de façon très temporaire, à un système de prestation de services avec le cabinet EF Etudes qui a commencé à travailler avec nous en mai 2019. Cela explique le faible nombre de contrôles réalisés sur les contrôles de bon fonctionnement.

M. SELLIER : Nous sommes en train de réfléchir pour éventuellement repasser en Régie

- **Le RPQS assainissement collectif – Régie**

Le périmètre du service comprend 10 communes (Bonsmoulins, Chandai, Crulai, Irai, La Ferté-en-Ouche, Les Aspres, Moulins-la-Marche, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Hilaire-sur-Rille, Saint-Martin-d'Écublei) soit 15 stations d'épuration et 65.5 km de réseaux séparatif pour environ 5 206 habitants desservis. Le service est exploité en régie à autonomie financière avec prestation de service pour les communes de :

- Bonsmoulins	Eaux de Normandie
- Monnai (La Ferté-En-Ouche)	SAUR
- Moulins-la-Marche	SAUR
- Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois	Eaux de Normandie
- Saint-Martin-d'Ecublei	AQUALTER

En 2019, 187 016 m^3 d'eaux usées ont été facturées (-1.3% par rapport à 2018).
Le volume de boues évacuées est de 33.64 tonnes de matières sèches.
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 10 pour l'exercice 2019.
Les recettes de vente d'eau s'élèvent à 378 729. 48 €.

M. GUEUNET : C'était la situation 2019 car celle de 2021 a beaucoup évolué puisque nous n'avons plus qu'un seul prestataire pour la quasi-totalité des stations qui est la SAUR. Il reste, à ce jour, les stations de Saint Hilaire sur Rille et de Crulai qui fonctionnent avec un agent mis à disposition. Le marché avec la SAUR est pour une durée de 2 ans reconductible 2 ans. La fin de ce marché coïncidera avec la fin du contrat d'AQUALTER le 30 juin 2024.

M. SELLIER : Nous repasserons peut-être en régie ou en délégation de service pour l'ensemble des stations. Saint Hilaire sera repris en 2024 lorsque l'agent en place partira à la retraite. Tout fonctionne bien pour Crulai, la question se posera en 2024.

M. GUEUNET : En juin 2024, il nous appartiendra de savoir quel mode de gestion nous choisirons pour l'ensemble des stations.

M. SELLIER : Nicolas et ses équipes ont réussi à passer la gestion de toutes les stations avec un seul prestataire, ce qui est plus simple à gérer.

M. NETZER : Il y a une inéquité flagrante entre l'assainissement individuel et l'assainissement collectif car l'Agence de l'Eau subventionne beaucoup sur les projets d'assainissement collectif et peu de communes sont éligibles à l'assainissement individuel. Il faut savoir que beaucoup d'habitants n'ont pas les moyens de pouvoir réhabiliter leur assainissement qui coûte environ 15 000 € par installation. C'est pour cela que les contrôles réalisés deviennent des contrôles à minima.

M. GUEUNET : Sur l'ancien programme de l'Agence de l'Eau, car nous en sommes au onzième, elle avait mis le maximum sur l'assainissement non collectif. Je viens du Département de l'Eure où il y avait énormément de subventions. Je ne sais pas qu'elles étaient les subventions sur le Département de l'Orne. Elle subventionnait beaucoup et facilement toutes les réhabilitations d'installation d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif n'est plus sa priorité et elle a défini, d'une manière peut-être un peu arbitraire, de sélectionner quelques communes sur lesquelles il semble y avoir un impact significatif sur l'assainissement non collectif. Effectivement, à ce jour il y a peu de communes qui sont subventionnées par l'Agence de l'Eau.

M. SELLIER : Nous avions monté des opérations il y a quelques années qui ont été abandonnées par l'Agence de l'Eau.

M. NETZER : L'Agence de l'Eau a depuis un certain temps une politique changeante, un jour elle subventionne, un jour plus, sans en connaître les vrais critères. Elle pense que l'assainissement individuel n'est pas source de pollution.

M. SELLIER : Nous sommes en train de lancer le schéma d'assainissement et j'espère que cela sera pris en compte.

Mme LOUWAGIE : L'Agence de l'Eau fait bénéficier d'importantes subventions dans le cadre du plan de relance sur le volet écologie environnementale. Je pense qu'il serait intéressant de se rapprocher d'elle.

M. SELLIER : Elle nous verse 80 % de subvention sur le schéma d'assainissement. Il va être difficile d'obtenir plus ou à moins qu'elle aide sur les installations privées. On va l'interroger.

M. GUEUNET : Sur les installations de réhabilitation privées, il faut que l'installation comporte un risque sanitaire et qu'elle soit présente sur une commune identifiée par l'Agence de L'Eau comme une commune prioritaire. Effectivement, il y en a très peu sur notre territoire.

Mme DUVAL de LAGUIERCE : Pourriez-vous m'expliquer ce qu'est l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux ? Comment est-il calculé ? Quels en sont les critères ?

M. GUEUNET : C'est un indice qui reflète la connaissance du réseau et des stations en fonction de sa longueur, son entretien... qui sont notés sur 120 points. Plus vous avez de points, plus fine est la connaissance du réseau. La connaissance de 10 est une note très faible sachant qu'il faudrait avoir 120 pour être parfaits.

M. SELLIER : Il faut peut-être améliorer davantage le pluvial que l'assainissement. Vous avez dû lire dans la presse les soucis que nous avons rencontrés sur la station d'épuration L'Aigle/Saint Sulpice. Cela peut être un problème de gestion de la station mais il y a également un volume d'eau pluviale important qui arrive à la station par le réseau d'assainissement. Le schéma d'assainissement englobera le passage des caméras dans tous les réseaux et définira ceux qui devront être améliorés. Lors de fortes pluies, un affut important d'eau pluviale surcharge le réseau et le fait déborder à la rivière. Nous avons début mai une réunion avec les services de l'Etat, la DDT et le Sous-Préfet. Le réseau d'assainissement est de la compétence CdC mais le pluvial est une compétence communale.

M. COUSIN : Il est noté dans le document qu'il y avait 187 000 m3 d'eaux usées facturées. Facturées à qui et par qui ?

M. GUEUNET : On reçoit les relevés des syndicats d'eau et on facture les m3 de traitement des eaux usées correspondants.

M. SELLIER : On traite également les eaux parasites.

M. GUEUNET : Depuis le début de la période COVID nous n'avons plus le droit d'épandre les boues. Toutes les boues provenant de nos stations doivent être transférées sur celle de Saint Sulpice qui est la seule à bénéficier d'un traitement particulier.

M. SELLIER : C'est un détail mais tout cela augmente les coûts. Il faudra également harmoniser les prix sur l'ensemble du territoire. L'assainissement a bien évolué mais il y a encore beaucoup à faire, nous devrons y travailler

- **Le RPQS assainissement collectif – Affermage**

  Le périmètre du service comprend 7 communes (Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères) soit 1 station d'épuration et 118 km de réseau gravitaire pour environ 13 756 habitants desservis.
  Le service est exploité en délégation de service publique par la société Aqualter jusqu'en 2024.
  En 2019, 576 659 m^3 d'eaux usées ont été facturées (-16.6% par rapport à 2018).
  Le volume de boues évacuées est de 186 tonnes de matières sèches.
  L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est à 26 pour l'exercice 2019.
  Les recettes de vente d'eau s'élèvent à 820 979.98 €.

M. SELLIER : Nous avons rencontré des soucis de gestion avec la Société Aqualter qui a payé des pénalités pour 127 733 € suite à leur défaillance dans la gestion de la station. Par ailleurs, elle n'est pas responsable des eaux pluviales qui arrivent des communes.

M. GUEUNET : Pour faire suite à l'incident du weekend dernier sur la station de Saint Sulpice, je vous informe que celle-ci traite en temps normal entre 1 400 m3 et 1 800 m3/jour. Sa capacité maximale est de 3 200 m3/jour, samedi elle a reçu 3 900 m3 dans la journée. On peut retracer les volumes via les postes de relevage qui nous permettent de connaître le temps de fonctionnement et les volumes transités. On s'est aperçu que sur le tronçon Aube/Saint Sulpice nous avons drainé 600 m3 de plus par rapport à une journée normale. Il y a un certain nombre de secteurs sur lesquels nous ne pouvons par tracer car les réseaux sont gravitaires comme celui de L'Aigle par exemple.

M. SELLIER : L'eau qui arrive est tracée, on sait d'où elle vient.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les Rapports 2019 sur le Prix et la Qualité du Service public :
  * d'assainissement non collectif
  * d'assainissement collectif Régie
  * d'assainissement collectif Affermage

- **MET** en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-104**
  Adoption du nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objectif de définir les relations entre la collectivité et les usagers en fixant les droits et obligations de chacun.
Actuellement, le règlement en vigueur a été voté par délibération le 15/11/2018. Il est rentré en application le 1er janvier 2019.
La modification apportée au règlement porte sur l'article 16.2 intitulé « Périodicité de contrôle » rédigé comme suit :

« Article 16.2 : Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante:
Périodicité identique à toutes les installations
Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé ~~au maximum tous les 10 ans~~ ***selon une périodicité définie par le SPANC. Cette périodicité ne peut, en aucun cas, excéder 10 ans****... »*

M. GUEUNET : Dans l'ancien règlement, il était mentionné que les contrôles d'assainissement non collectif devaient être réalisés au maximum 1 fois tous les 10 ans ce qui laissait l'opportunité, à certains usagers, de refuser un contrôle avant les 10 ans. Pour éviter tout défaut d'interprétation nous avons modifié le fait que nous nous réservons le droit d'effectuer un contrôle avant les 10 ans si toutefois l'installation le nécessitait pour des risques sanitaires.

De plus, l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31/07/2020 renforce les modalités de contrôle des installations d'assainissement autonome comprises entre 21 et 199 équivalents-habitants. Ces installations, lors de leur création, doivent mettre à disposition du SPANC les rapports des tests de compactage, étanchéité et caméra ainsi que le procès-verbal de réception des travaux. De plus, tous les ans, le SPANC doit procéder au contrôle administratif du cahier de vie de l'installation.

Il est proposé de rajouter les 2 articles suivants :

« Article 20.1 : Démarches supplémentaires et spécifiques aux installations supérieures à 20 EH (Equivalent Habitant)

Les installations supérieures à 20 EH doivent respecter toutes les démarches des articles précédents. De plus, afin de conclure à la conformité de l'installation, le SPANC devra recevoir les rapports des tests de compactage, étanchéité et caméra ainsi que le procès-verbal de réception des travaux. Puis le propriétaire devra mettre à disposition du SPANC le cahier de vie de l'installation avant le 1er décembre de l'année de mise en service (ou l'année suivante pour une mise en service en décembre). Le SPANC procédera alors au contrôle de ce cahier de vie.

« Article 21.1 : Démarches supplémentaires et spécifiques aux installations supérieures à 20 EH - Contrôle annuel supplémentaire

Les installations supérieures à 20 EH sont contrôlées par le SPANC périodiquement sur site et annuellement pour le cahier de vie. L'usager devra mettre à disposition du SPANC le cahier de vie de l'installation avant le 1er juin de l'année de demande du SPANC. Le SPANC procédera alors au contrôle de ce cahier de vie. Puis tous les ans, avant le 31 janvier et à la demande du SPANC, l'usager devra retransmettre le cahier de vie afin que le SPANC puisse statuer sur la conformité de l'installation avant le 1er juin de l'année en cours. En cas de non-conformité, l'usager devra faire parvenir au SPANC l'ensemble des éléments correctifs qu'il a mis en œuvre pour remédier à la situation dans le cahier de vie de l'année suivante. »

M. SELLIER : Nicolas peux-tu nous expliquer ce qu'est le cahier de vie ?

M. GUEUNET : C'est un document d'exploitation qui permet de suivre toutes les interventions qui ont lieu sur un réseau d'assainissement (STEP comprises) au même titre que le registre de sécurité dans les bâtiments.

M. SELLIER : Ce sont des contraintes qui s'imposent à toutes les installations qui dépassent 20 EH (Equivalent Habitant).

M. GUEUNET : C'est une mise en conformité du règlement qui est entrée en application en juillet dernier.

Mme RIBAULT : Que faisons-nous quand nous achetons une maison qui n'a pas de cahier de vie ?

M. GUEUNET : Le particulier n'est pas assujetti au cahier de vie, cela ne concerne que les grandes installations.

La Commission Environnement réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable à l'application de ce règlement de service.

Après présentation du projet de règlement,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement non collectif, ci-après annexé, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle,
- **DIT** qu'il se substitue au règlement existant à compter du 1er mai 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-105**
  Adoption du nouveau règlement du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil, que le règlement du service public d'assainissement collectif a pour objectif de définir les relations entre la collectivité et les usagers en fixant les droits et obligations de chacun.

Actuellement, le règlement en vigueur a été voté par délibération le 15/11/2018. Il est rentré en application le 1er janvier 2019.

La modification apportée au règlement porte sur l'article 3.3 intitulé « l'installation et la mise en service » ainsi que sur l'article 3.4 intitulé « le paiement » rédigés comme suivant :

« 3•3 - L'installation et la mise en service

Pour commencer l'usager contacte la Communauté de Communes et rempli le formulaire de demande de raccordement. Il joint à sa demande un plan des travaux et un devis. Ensuite, l'*exploitant détermine, ~~après contact avec vous~~, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement des boîtes de branchement.*
~~*Le branchement est établi après votre acceptation des conditions techniques et financières.*~~
~~*Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou par une entreprise agréée par l'exploitant sous son contrôle.*~~
~~*L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées.*~~

Pour terminer, l'exploitant valide la demande de l'usager. Une fois les travaux faits, l'exploitant vérifie la conformité des installations privées.

Cette vérification se fait tranchées ouvertes. Un rapport de raccordement vous sera délivré.
Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, l'exploitant peut exécuter ou faire exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes.
Le pétitionnaire devra obtenir toutes les autorisations nécessaires, préalablement à la réalisation des travaux (permission de voirie, DICT, …).

3•4 - Le paiement

Si à l'occasion de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, l'exploitant exécute ou fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes, elle vous demande le remboursement des dépenses engagées par la collectivité pour la réalisation des travaux, dans les conditions suivantes fixées par délibération de la collectivité.
Dans les autres cas, tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge.
~~*Avant la réalisation des travaux, l'exploitant établit préalablement un devis. Un acompte de 50% sur les travaux doit être réglé à la signature valant acceptation du devis.*~~
Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, l'exploitant peut vous demander, en sus des frais de branchement, une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par vous en évitant d'avoir à construire une installation d'assainissement individuelle. Le montant de cette participation est déterminé par délibération de la collectivité. »

M. GUEUNET : Notre ancien technicien SPANC réalisait le contrôle, contactait les entreprises pour les demandes de devis, suivait les travaux pour le compte des particuliers, tout cela facturé à l'usager. C'était une opération financière blanche pour la CdC mais très chronophage. Maintenant, nous laissons les administrés gérer toutes ces démarches afin de dégager du temps à notre technicien.

M. SELLIER : Tous les travaux étaient suivis par l'agent de la CdC et nous recevions une subvention de l'Agence de l'Eau qui l'a supprimée. C'est pour cela que nous laissons maintenant le particulier réaliser ses démarches.

Cette modification a pour but d'alléger cette procédure. Le service gère actuellement en régie, les demandes de raccordement, de la réalisation des devis, aux paiements des entreprises et à l'envoi des titres correspondants aux usagers.

Cette modification implique que les usagers procèdent eux-mêmes aux demandes de devis et soient facturés par l'entreprise de travaux de leur choix. Cela ne dispense pas l'entreprise de procéder à ses obligations réglementaires, demandes de permission de voirie et DICT.

En parallèle, la collectivité mettra en place des contrôles de bons raccordements lors des travaux.

La Commission Environnement réunie le 23 février 2021 a émis un avis favorable à l'application de ce règlement de service.

Après présentation du projet de règlement,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif, ci-après annexé, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle,
- **DIT** qu'il se substitue au règlement existant à compter du 1er mai 2021

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-106**
  Attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour l'opération de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention pluriannuelle de partenariat du projet de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle.

Afin de mener à bien ce projet, la CdC a souhaité faire appel à un mandataire pour l'assister dans sa maîtrise d'ouvrage, sur les opérations d'équipements et d'infrastructures mais également sur le volet du pilotage global et de l'interface avec tous les partenaires du projet.

Un avis de publicité a été publié le 19 janvier 2021 prévoyant une remise des offres pour le 15 mars 2021 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

- Objet : Mandat pour l'opération de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle (2021-2027)

- Budget estimatif global du projet : 20 600 039 € HT dont 10 632 021 € HT pour les collectivités (CdC et Ville de L'Aigle). Le périmètre du mandat porte sur le pilotage global et les opérations suivantes:

  - Démolition de l'ancienne résidence des Sapinettes
  - Aménagement des espaces publics
  - Construction de l'école
  - Réhabilitation-extension du PAS
  - Démolition de la partie aérienne de la chaufferie
  - Démolition de l'école La Ribambelle

- Durée prévisionnelle du marché : 6 ans

- Type de marché : marché de services

- Procédure : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

Rappel des critères d'analyses des offres définis dans le règlement de consultation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 points et énoncés ci-dessous :

1 Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

2 Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

- Méthodologie : organisation et gouvernance de la mission - compréhension des enjeux liés à la spécificité de l'opération ; références similaires et éventuelles propositions complémentaires : 40 %
- Moyens dédiés et compétences : 10 %
- Détail du planning (par phase) et temps d'intervention : 10 %

Une seule offre a été remise dans les délais ; il s'agit de :

➢ **La SHEMA de CAEN** dont l'offre s'élève à 312 804 € HT soit 375 364.80 € TTC répartie comme suit :

- 69 360 € HT pour la mission d'accompagnement global.
- 243 444 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les opérations d'équipements et infrastructures soit 2.5% du montant prévisionnel des opérations.

	Montant prévisionnel opérations (en € HT)	Montant rémunération (en € HT)	%	Nb de jours	ETP/an
Opérations					
Démolition des Sapinettes	409 500 €	4 095,00 €	1,0%	5,5	
Aménagement des espaces publics	5 268 060 €	131 701,49 €	2,5%	175,6	
Construction de l'école	2 863 000 €	57 260,00 €	2,0%	76,3	
Réhab-extension du PAS	1 015 000 €	40 600,00 €	4,0%	54,1	
Démolition de la partie aérienne de la chaufferie	22 276 €	2 227,50 €	10,0%	3	
Démolition école	126 000 €	7 560,00 €	6,0%	10,1	
TOTAL opérations	**9 703 836 €**	**243 444 €**	**2,5%**	**324,6**	
Accompagnement global		**69 360,00 €**	**0,7%**	**92,4**	
TOTAL opérations + accompagnement global		**312 803,99 €**	**3,2%**	**417**	**0,32**
Soit par an		*52 134,00 €*			

Estimation prévisionnelle ingénierie	**313 187 €**

M. GLORIA : Je suis étonné de voir que nous n'avons encore que la SHEMA de positionnée sur ce marché ?

M. SELLIER : Je suis d'accord avec toi mais nous n'avons reçu qu'une seule offre.

M. GLORIA : Le fait de travailler qu'avec la SHEMA, sommes-nous sûrs d'avoir des prix intéressants et de payer le juste prix ?

M. SELLIER : C'est une Société qui sait faire dans l'ingénierie pure. Ils travaillent avec beaucoup de collectivités aux alentours comme Evreux, Alençon le Havre… Ils ont suivi les travaux IMV, Bohin et feront le complexe culturel. Le prix demandé représente 2,3 ETP/an. Le travail sur l'ANRU représente 2 emplois à temps complet.

M. NETZER : Ce sont des emplois très qualifiés. Ils maîtrisent bien le sujet.

M. SELLIER : La SHEMA attire des ingénieurs avec de grandes compétences, c'est la plus grosse Société d'Economie Mixte en Normandie.
Ils ont réalisé le suivi des constructions des PSLA ce qui nous a permis d'être relativement tranquilles, cela n'a pas été le cas lors de la construction du PSLA de L'Aigle. Le coût représente 3,2 % du projet ANRU.

M. NETZER : Le SMIRTOM a lancé une consultation pour le choix d'un mandataire sur le projet de la recyclerie et une seule entreprise a répondu : La SHEMA. Le travail présenté dans le cahier des charges est vraiment très détaillé, pour un coût de 2.2 % du marché.

Jean SELLIER et Philippe VAN HOORNE ne prennent pas part au vote

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6,
- Vu le rapport d'analyse des offres,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 30 mars 2021
- Considérant que le fait qu'une seule offre ait été reçue n'implique pas que la procédure soit déclarée infructueuse

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre présentée par la société SHEMA pour un montant total de 312 804 € HT soit 375 364.80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	51

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-107**

Attribution du marché relatif au choix de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle

Monsieur SELLIER rappelle aux membres du conseil que, par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation pour le choix d'un opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle.

Pour ce faire, un avis de publicité pour le recrutement de cet opérateur a été publié le 29 janvier 2021 prévoyant une remise des offres pour le 15 mars 2021 à 12 heures.

Caractéristiques du marché

- **Objet** : Missions de suivi et d'animation d'une OPAH classique sur la CdC des Pays de L'Aigle et d'une OPAH de renouvellement urbain sur le centre-ville de L'Aigle

- **Budget estimatif global du projet :**
  Estimation financière du suivi-animation des 2 OPAH : 456 484 € HT soit un total annuel de 91 296 € HT sur 5 ans;
  Subventions estimées à 345 484 €
  Reste à charge d'environ 111 000 € HT pour la CdC sur les 5 ans du marché et ce, pour les 2 OPAH

- **Durée prévisionnelle du marché :** 5 ans

- **Type de marché** : marché de services

- **Procédure** : Procédure formalisée d'appel d'offres ouvert

Rappel des critères d'analyses des offres définis dans le règlement de consultation

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1 **Critère Prix des prestations** pondéré à 40 %.

2 **Critère Valeur technique** pondéré à 60 %
- Méthodologie : organisation et gouvernance de la mission - compréhension des enjeux liés à la spécificité de l'opération ; références similaires et éventuelles propositions complémentaires : 40 %
- Moyens dédiés et compétences : 10 %
- Détail du planning (par phase) et temps d'intervention : 10 %

Deux offres ont été remises dans les délais.

- **INHARI** à Rouen dont l'offre s'élève à 660 750 € HT soit 792 900 € TTC répartie comme suit :
  - OPAH classique 315 300 € HT
  - OPAH RU 345 450 € HT

- **SOLIHA** à Caen, mandataire et **DEVELOP'TOIT** à Paris dont l'offre s'élève à un montant total de 525 990 € HT soit 631 188 € TTC répartie comme suit :
  - OPAH classique (Soliha) : 282 140 € HT
  - OPAH RU (Soliha et Dévelop'toit) : 243 850 € HT (dont 51 000 € HT pour Dévelop'toit)

L'offre de SOLIHA est économiquement la plus avantageuse (voir le tableau d'analyse des offres ci-après). En effet, elle est à la fois la moins chère et elle répond de façon précise au cahier des charges, entre autres, pour les raisons suivantes :

- La connaissance du territoire pour avoir mené la précédente OPAH sur l'ex CdC du canton de la Ferté Fresnel et le Pays de la Marche et l'étude de faisabilité des OPAH pour le PETR P2AO en 2019,
- Des propositions concrètes de lieux de permanences et leur fréquence,
- Soliha s'appuie sur Dévelop'toit, spécialisé dans les OPAH-RU,
- Des propositions concrètes pour le repérage des logements pouvant rentrer dans le dispositif (groupes de travail…)

Monsieur le Président rappelle les chiffres clés sur la durée de l'opération (5 années) :

- La participation de la CDC des Pays de L'Aigle devrait s'élever à 600K€, soit environ 115K€ par an
- Les aides versées par les collectivités, l'ANAH et les autres partenaires pourraient s'élever à environ 3.5 millions d'euros

M. SELLIER : Il y a tout de même des aides avantageuses pour la rénovation des logements. Ce sont des opérations très bénéfiques pour l'ensemble de notre territoire.

M. NETZER : Pourquoi l'offre de SOLIHA est de 525 990 € HT et qu'il est retenu 430.000 € ?

M. ROUSSEL : Désolé c'est une erreur, l'offre est bien de 525 990 € H.T.

M. LE GLAUNEC : Ils assurent des permanences dans les communes au plus près des habitants. C'est un cabinet d'études de qualité. Il a conduit l'OPAH sur l'ex Communauté de Communes du Canton de la Ferté Fresnel.

M. SELLIER : Ils se chargent également de la publicité dans toutes les communes.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2124-1 à L2124-4 et R2124-1 à R2124-6

- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération

- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 30 mars 2021

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre présentée par SOLIHA, mandataire pour un montant total de 525 990 € HT soit 631 188 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-108**

Contribution financière à l'Espace conseil FAIRE régional pour le déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique

Monsieur le Président informe les membres du Conseil du dispositif SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique). Ce service conseille et accompagne les ménages aux revenus intermédiaires et aisés dans leurs projets de rénovation énergétique, et apparaît donc complémentaire aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) mises en place par la CdC des Pays de L'Aigle et visant à accompagner prioritairement les ménages modestes.

Le plan de déploiement du SARE en Normandie, validé par l'Etat et la Région, prévoit que les missions du service soient prioritairement portées par les EPCI. Si ces derniers n'ont pas la capacité de le porter en interne, il leur est possible de recourir à l'espace conseil FAIRE « Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique » régional mis en place par la région Normandie.
Cet espace est animé dans le département de l'Orne par la structure choisie par la Région Normandie, à savoir, INHARI.

Le recours à l'espace conseil FAIRE régional s'appuie sur la conclusion d'une convention bilatérale entre INHARI et l'EPCI pour une période d'un an.
Cette convention précise les objectifs et les moyens du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique sur le territoire. Elle comprend également le versement par l'EPCI d'une contribution à INHARI, au titre du co-financement du dispositif.

Les EPCI normands financent l'espace conseil FAIRE régional sur une base de 28c€/habitant, minimum, correspondant à la subvention de la région Normandie rapportée à la population du territoire.

Le dispositif est donc financé de la façon suivante :

- Pour 1 € versé par l'EPCI, la région verse également 1 € + 2 € de certificats d'économie d'énergie (CEE).

A titre d'information pour l'année 2021, la participation annuelle au 1er janvier, équivalente à la subvention régionale, était estimée à 7 200 € et se décomposait de la manière suivante :

- Estimation de 142 informations générales, soit 1 136 €
- Estimation de 71 conseils personnalisés, soit 3 550 €
- Estimation de 20 à 30 accompagnements individualisés, soit 2 514 €

Le co-financement du SARE par la CdC des Pays de L'Aigle présente plusieurs avantages :

- L'accompagnement vers le chèque énergie de la Région pour les ménages intermédiaires et aisés est fait dans le cadre d'un acte d'accompagnement du SARE. Depuis le 25 janvier, ces ménages habitant la CdC des Pays de L'Aigle ne peuvent plus bénéficier du chèque « audit » de 500 € et du chèque « travaux » de 2 500 € à 9 000 €, car la CdC des Pays de L'Aigle n'a pas encore participé au co-financement du SARE. A titre d'information, 23 chèques ont été accordés par la Région, depuis le 01/01/2018 et 2 sont en cours d'instruction,

- D'une manière générale, la contribution de la CdC des Pays de L'Aigle permettrait de soutenir le conseil personnalisé et l'accompagnement de nombreuses personnes qui ne sont pas éligibles aux aides de l'OPAH et que ce service, mis à disposition par la CdC, contribuerait à rénover le parc de logements sur le territoire.

M. SELLIER : Ce système remplace l'ancien espace « info énergie » qui tenait auparavant ses permanences en Mairie de L'Aigle. C'était subventionné par l'Etat, repris à ce jour par la Région. C'est une convention pour un an, si cela ne fonctionne pas, nous ne renouvellerons pas.

- Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au journal officiel du 8 septembre 2019) portant validation du programme « SARE » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

- Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « SARE » conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés, le 7 mai 2020

- Vu la délibération n° CP D 20-02-71 du conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme « SARE » sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région

- Vu la délibération n° AP D 20-10-8 du conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « SARE » en Normandie

- Vu la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « portage des espaces conseils FAIRE régionaux

- Vu le projet de convention entre la CdC des Pays de L'Aigle et INHARI, représentant l'espace conseil FAIRE régional

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la CdC des Pays de L'Aigle dans le déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire de la CdC dès le 1er juin 2021, en même temps que le lancement des permanences des OPAH

- **VERSE** une contribution évaluée à 7 200 € pour la période du 1er juin 2021 au 1er juin 2022 à INHARI, au titre du co-financement de l'espace conseil FAIRE régional

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée entre la CdC des Pays de L'Aigle et INHARI, représentant mandataire de l'espace conseil régional de l'Orne FAIRE au titre du déploiement du « SARE »

- **INSCRIT** les crédits au budget 2021

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, tout avenant et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-109**
  Proposition de délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la commune de L'Aigle concernant la DIA n° 061 214 21 P0033

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que Monsieur le Maire de L'Aigle a transmis à Monsieur le Président, le 2 avril 2021 , une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 061 214 21 P0033 (cf. ci-dessous) et datée du 19/03/2021 pour la vente entre Madame Christiane PIVRON et Monsieur Mohamed BADRAOUI d'un terrain situé Le Chaillouet Nord à L'Aigle, cadastré AT 0051, AT 0137, AT 0141 et AT 0207 d'une contenance totale de 01ha 15a 29ca aux conditions financières suivantes :

- Offre d'acquisition au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros), auquel il faut rajouter les frais de notaire.

Monsieur le Maire de L'Aigle, a adressé, avec la DIA, l'intention de la commune sollicitant la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour permettre la construction de logements notamment pour répondre :

- aux objectifs d'accroissement de la population de la ville pôle de la CdC définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche, objectifs déclinés dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration

- à la recherche de foncier qui devra être cédé aux bailleurs sociaux pour la reconstitution de l'offre de logements sociaux liée aux démolitions programmées dans le cadre de l'ANRU du quartier de La Madeleine

Il est précisé que l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme autorise la CdC, titulaire du droit de préemption, à déléguer son droit à une collectivité. Les biens acquis ainsi entrent dans le patrimoine du délégataire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L 211-2, L213-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'urbanisme de L'Aigle approuvé le 26/10/2005, modifié le 19/03/2019
- Vu la délibération n° 2017-03-09-041 du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 définissant les modalités de coordination de l'exercice du droit de préemption entre les communes et la Communauté de Communes
- Vu la DIA n° 061 214 21 P0033 en date du 19/03/2021, par laquelle Maître Emmanuel GAULARD, notaire à L'Aigle, a signifié à la commune la vente du terrain cadastré AT 0051, AT 0137, AT 0141 et AT 0207 d'une contenance de 01ha 15a 29ca, situé Le Chaillouet Nord moyennant le prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) hors frais de notaire
- Considérant l'intention de la commune en date du 2 avril 2021 de se voir déléguer par la CdC des Pays de L'Aigle, le droit de préemption urbain pour cette aliénation en vue d'acquérir ce terrain pour la construction de logements

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de L'Aigle pour l'acquisition des terrains indiqués dans la DIA numérotée 061 214 21 P0033

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

Département :
ORNE

Commune :
L AIGLE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/03/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L' ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 -fax
cdif.argentan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

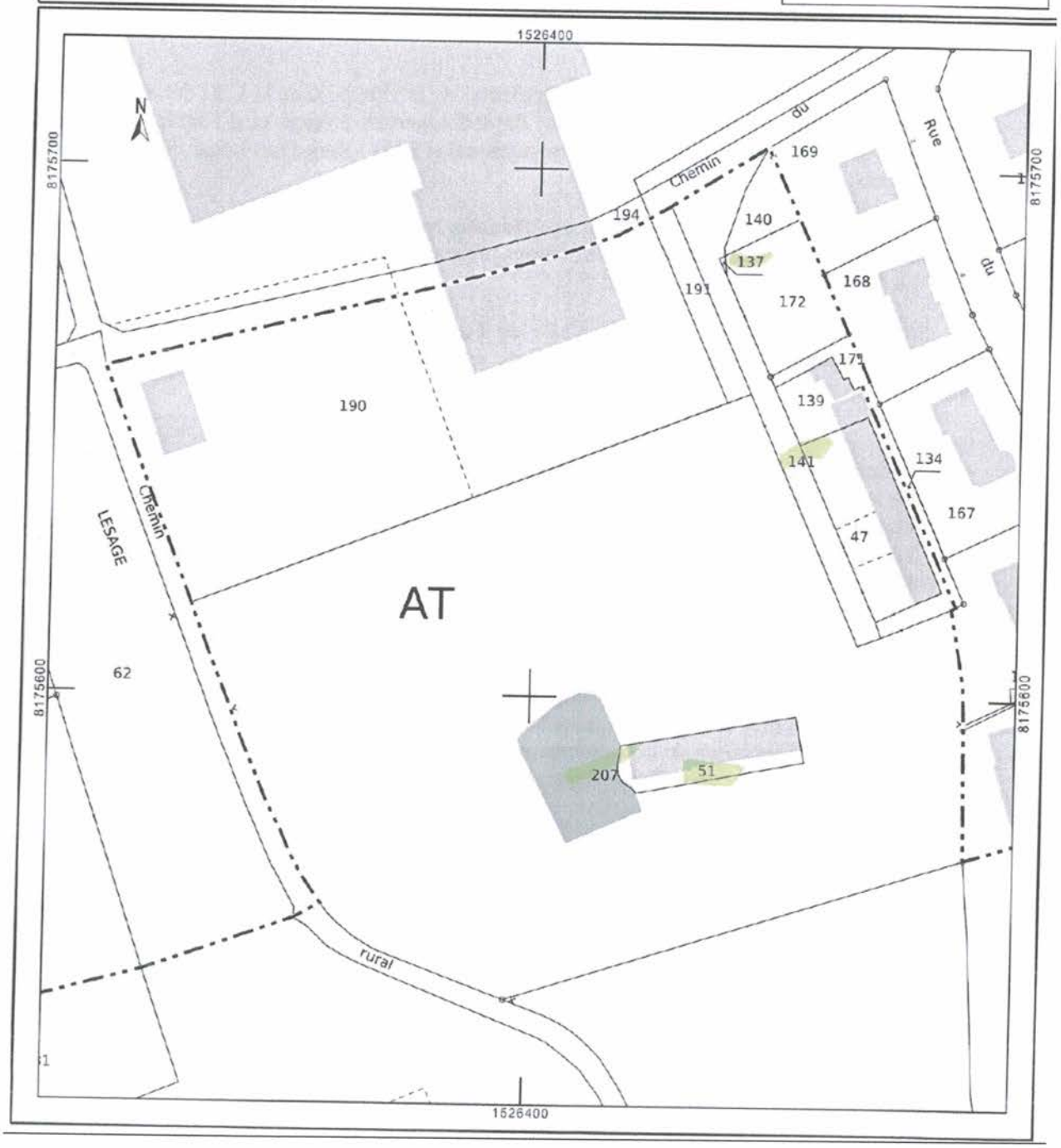

- **Délibération n° 2021-04-15-110**
  Remboursement des usagers du centre aquatique & sportif Cap'Orne dans le cadre de la pandémie de Covid 19

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports, informe les membres du Conseil qu'afin de pouvoir rembourser certains usagers du complexe aquatique & sportif Cap'Orne suite à sa fermeture en raison de la pandémie de Covid-19, il est proposé de modifier les conditions de remboursement des forfaits.

En effet, ces conditions ont été fixées par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 et ne permettent, pour l'instant, le remboursement des activités réglées à l'avance que pour les raisons suivantes :

- ✓ Déménagement
- ✓ Horaires de travail modifiés ne permettant plus d'exercer l'activité aux horaires convenus
- ✓ Raison médicale

C'est pourquoi, il conviendrait de rajouter la condition suivante :

« Fermeture de plus de sept jours consécutifs, suite à une situation exceptionnelle et par décision administrative des autorités publiques »

Les remboursements à effectuer, à ce jour, au titre de la crise sanitaire auraient un impact financier de 34 000 € si la fermeture devait être prolongée jusqu'aux vacances d'été.
(26 000 € pour une réouverture mi-mai)

- Vu la délibération n° 7/2014 du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2014 définissant les cas de remboursement des forfaits pour les usagers du complexe aquatique & sportif Cap'Orne
- Considérant la fermeture du complexe aquatique & sportif Cap'Orne en raison du contexte sanitaire,

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **VALIDE** cette nouvelle condition de remboursement.

➢

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

➢

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-111**
  Adhésion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à l'ANDES

Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports, informe les membres du Conseil de l'intérêt pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle d'adhérer à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) ceci afin de bénéficier d'un soutien en matière de développement du Sport.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge de la gestion du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle adhèrerait à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport dont les objectifs principaux sont :

- ✓ **De resserrer** les liens et renforcer les échanges entre élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régionale et national.

- ✓ **D'assurer** la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- ✓ **D'assurer** la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- ✓ **De constituer** un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé par les statuts en fonction du nombre d'habitants de chaque commune de la communauté de communes, auquel une pondération de 30 % est appliquée sur le montant total.

En conséquence, pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle la cotisation annuelle s'élève à 1 510 € pour l'année 2021.

Il est à noter que l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle permettra à l'ensemble des communes membres de bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la CdC auprès de l'ANDES.

M. BEAUFILS : Cette association ne verse pas de subvention. Elle aide à l'instruction des dossiers pour réaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région ou le Département. Chaque commune sera adhérente à l'ANDES dès l'instant qu'elle possède une association sportive.
Nous allons nous rapprocher de l'ANDES afin d'essayer d'obtenir une aide pour la perte du chiffre d'affaires subi lors de la fermeture de la piscine occasionnée par la pandémie de la COVID.

M. SELLIER : Cette association peut également nous aider pour la rénovation des gymnases. Si nous adhérons à cette association, il faudra l'utiliser.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et s'engage à verser la cotisation pour l'année 2021 et les années suivantes.

- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 11 du budget 2021.

- **DIT** que Monsieur BEAUFILS, Vice-Président délégué aux Sports, représentera la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle auprès de cette même association.

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2021-04-15-112**

Transition énergétique - Engagement dans le programme ACTEE 2 - SEQUOIA au sein du groupement de commandes porté par le PETR

Monsieur le Président donne la parole à Vincent ROUSSEL Directeur Général des Services qui a travaillé le sujet avec Virginie VIOLET, Vice-Présidente au Patrimoine Bâti.

M. ROUSSEL indique qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA a été lancé à l'été 2020 dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et reprend les objectifs d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, notamment ceux **du décret tertiaire qui impose aux bâtiments publics de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60 % d'ici à 2050 (40 % en 2030 et 50 % en 2040).**

Le fond SEQUOIA est alimenté par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et porte sur trois volets :

- ✓ Axe 1 - Etudes énergétiques : pour la réalisation d'audits énergétiques. Maître d'ouvrage : PETR. Ces audits seront réalisés pour le compte des 3 EPCI et des Villes pôles partenaires.

- ✓ Axe 2 - Ressources Humaines : Aide pour le poste d'économe de flux du TE61

- ✓ Axe 3 - Outils de suivi et de consommation énergétique

La Communauté de Communes a fait le choix de se positionner dans un premier temps sur la réalisation des audits énergétiques des bâtiments. Ces audits permettront d'établir des scénarios de rénovation en fonction des gains énergétiques à réaliser et d'estimer les travaux.

SEQUOIA financera 50 % des audits. Le PETR sollicitera une aide complémentaire de 30 % auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif Idée Conseil «Audits énergétiques groupés de bâtiments publics». Le coût moyen d'un audit avant subvention est de 3 000 €.
Une quinzaine d'audits sont pour le moment envisagés en 2022 et porteront sur les bâtiments concernés par les obligations du décret tertiaire (la liste précise doit être arrêtée prochainement).

DIRECTION DE RATTACHEMENT	DENOMINATION BATIMENT
SCOLAIRE	ECOLE COMTESSE DE SEGUR
ADMIN	LA CANTONADE
CIAS	EHPAD
SCOLAIRE	CANTINE DE LA FERTE FRESNEL
SCOLAIRE	ECOLE CLAUDE MONET
ADMIN	POLE ADMINISTRATIF
PSLA	PSLA L'AIGLE
SCOLAIRE	ECOLE MAZELINE
SCOLAIRE	ECOLE VICTOR HUGO
SCOLAIRE	ECOLE GALLERON
SPORT	COMPLEXE CAP' ORNE
SPORT	POLE SPORTIF INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE	ECOLE DES SOURCES
SCOLAIRE	CANTINE DE MOULINS
SCOLAIRE	ECOLE EDOUARD MANCEAU Primaire
SCOLAIRE	ECOLE EDOUARD MANCEAU Maternelle
SCOLAIRE	CANTINE DE RAI

Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a proposé de répondre à cet AMI en se positionnant en tant que « coordinateur du groupement ».

Ce groupement est constitué de 7 entités :

- le PETR
- la CDC Argentan Intercom
- la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault (VAM)
- la CDC des Pays de L'Aigle
- la Ville d'Argentan
- la Ville de L'Aigle
- le syndicat Territoire d'Energie Orne (TE61)

Le groupement a été retenu le 24 février 2021 par le jury de l'AMI SEQUOIA. Les partenaires signeront donc prochainement une convention avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) en charge du programme.

M. SELLIER : Le PETR va passer un marché pour recruter, au nom des 3 CdC, un cabinet d'audit pour réaliser les valeurs énergétiques des bâtiments en question. Nous allons procéder à un état des lieux sur les bâtiments intercommunaux.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** l'engagement de la CdC des Pays de L'Aigle dans le programme de ACTEE 2 - SEQUOIA au sein du groupement porté par le PETR, pour l'axe 1
- **CONFIE** la réalisation d'audits énergétiques au PETR et de financer le reste à charge,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les acteurs du groupement, ainsi que tous documents relatifs à cette convention de partenariat ACTEE 2 - SEQUOIA

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	53

VOTE : UNANIMITÉ

TOUR DE TABLE

M. SELLIER : Nous avons commencé à travailler avec les Vice-Présidents sur le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) et le CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique) qui va inclure les projets de la CdC mais également les projets communaux structurants sur 5 ans.
Je souhaitais que l'on se réunisse en Conférence des Maires la semaine dernière mais du fait qu'il n'y a pas de délibération, cette instance n'est pas autorisée. Nous organiserons cette réunion dès que possible mais en attendant nous prenons un peu de retard. Le CRTE doit être rendu pour le 30/06/21 mais nous avons demandé un report au 30/09/21.

En l'absence de Nathalie LENÔTRE, je vous informe que la collecte de la banque alimentaire aura lieu ce weekend sous forme dématérialisée. Vous pourrez y participer en vous inscrivant auprès d'Emilie OZANNE au CIAS. Merci à vous

M. VAN-HOORNE : Seuls le Centre Leclerc et le Carrefour City rue de Bec Ham participeront à cette collecte. Intermarché n'y participera pas cette année.

M. SELLIER : Il est important que chacun s'investisse. Déposer un colis à la sortie d'un magasin est simple. Cette année, il faut vendre le sujet pour la dématérialisation.

Mme HELLEUX : Bienvenue à Aube. Je suis désolée, il ne fait pas très chaud.

M. LORMEAU : Où en sommes-nous sur l'état d'avancement des travaux du futur complexe culturel ?

M. SELLIER : Il a pris un peu de retard suite aux intempéries de fin d'année et au Covid.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée est levée à 22 h 05.

Le Secrétaire de Séance,
Philippe CROTEAU

Le Président,
Jean SELLIER

Feuille de signature Conseil Communautaire du 15 avril 2021		
NOM	**Prénom**	**Signature**
BEAUFILS	Jean-Luc	
BRUNET	Joël	
COLASSE	Francis	
COUSIN	Didier	
CROTEAU	Philippe	
DELAVALLÉE	Serge	
DE TAEVERNIER	Jacky	
DUVAL DE LAGUIERCE	Isabelle	
GAULTIER	Franck	
GLORIA	Fabrice	
GODARD	Serge	
GONNET	Lionel	
GORET	Hubert	
GOSSELIN	Fleur	
GRANDCLÈRE	Maïté	
JOSSET	Elisabeth	
HELLEUX	Véronique	
HUREL	François	
KLYMKO	Paule	
LAMONTAGNE	André	
LE GLAUNEC	Michel	
LEBRETON	Christine	
LORMEAU	Dominique	
LOUWAGIE	Véronique	
MAROT	Michel	
MARTEL	Guy	
MATELOT	Gilbert	

MOLERO	Sylvie	
MOTTÉ	Catherine	
NETZER	Dominique	
PITOU	Didier	
PRIEUR	Delphine	
RIBAULT	Nathalie	
RONDEL	Philippe	
SAMSON	Pascal	
SAUNOIS	François	
SELLIER	Jean	
TROUILLET	Nadège	
VAN-HOORNE	Philippe	